

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



N° d'enregistrement :

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

Crassous de Médeuil.

légèrement différente de celle autorisée.

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

16/01/2020	05/02/2020 2020-0385
	1. Intitulé du projet
Installation de stockage de rhum agricole e Réduction et transfert des volumes autoris	et équipements annexes és de stockage d'alcool de bouche d'origine agricole
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Héritiers Crassous de Médeuil
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Emmanuel BECHEAU, Directeur
RCS / SIRET 4 1 0 1 5 1 5	2 6 0 0 1 0 Forme juridique SAS
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection	
de l'environnement	Volume autorisé 4051 m3 Passage à un volume de 3629 m3
	rassage a un volume de 3029 m3
	,
	4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

Le projet consiste en la modification de la configuration et des volumes de stockage d'alcool de bouche de la société Héritiers de

Les futurs volumes stockés seront inférieurs aux volumes autorisés par arrêté préfectoral et la configuration du stockage sera

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

Par arrêté préfectoral du 20 août 2018, la société Héritiers Crassous de Médeuil a été autorisée à stocker 4051 m3 d'alcool de bouche selon la configuration suivante :

- Cuveries: 1285 m3, répartis en 3 cuveries
- Chais de vieillissement : 2766 m3, répartis principalement en 3 chais de 922 m3 chacun

A la lumière de son activité, la société souhaite réduire le volume de chais et augmenter le volume stocké en cuveries, ce qui représente une diminution globale de 422 m3 d'alcool de bouche de stockage. Ainsi, elle souhaite réaliser la configuration suivante :

- Cuveries : 1785 m3, passage à 4 cuveries
- Chais de vieillissement : 1844 m3, passage à 2 chais

Concrètement, la société souhaite ajouter une quatrième zone de rétention qui contiendra 5 cuves de 100 000 litres chacune. En revanche, elle ne construira pas le troisième chais (922 m3) initialement annoncé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modalités de réalisation des travaux seront identiques à celles annoncées dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et qui ont été respectées lors de la concrétisation du projet.

L'ensemble des lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement seront respectées pour la réalisation du chantier de cuveries.

Les voiries permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité. Des règles de circulation seront instaurées dans le cadre du chantier.

Grâce aux mesures prises, le chantier ne sera pas à l'origine de nuisances pour le voisinage, aura un impact limité sur l'environnement et un impact positif sur le marché de l'emploi local.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Puisque le troisième chais de vieillissement ne sera finalement pas construit, l'ensemble des impacts liés à ce chais n°3 (922 m3) exposés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter seront inexistants.

En revanche, une nouvelle zone de rétention contenant 5 cuves de 100 000 litres chacune sera construite. Cette nouvelle zone de rétention avec ses cuves respectera les conditions d'exploitation prévues dans l'arrêté d'autorisation pour les autres cuves et zones de rétention initialement prévues.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). L'unité de stockage d'alcool de bouche de la société Héritiers de Crassous de Médeuil a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 août 2018. Dans ce cadre, la société a présenté une étude d'impact et une étude de danger à l'autorité environnementale ; cettedernière a émis un avis le 3 octobre 2017. Le porteur de projet a ensuite fourni des compléments en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 janvier 2018. Le porteur de projet a obtenu l'arrêté d'autorisation le 20 août 2018. Concernant le projet présenté aujourd'hui, qui consiste en une réduction des volumes précédemment autorisés et passant par une modification de la configuration du stockage, toujours sur le même site, le porteur de projet présente directement sa demande d'évaluation au cas par cas, compte tenu de la réduction des impacts possibles, par rapport au projet initial. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s) Grandeurs caractéristiques -922 m3 Non construction du chais n°3 + 500 m3 Ajout de 5 cuves de 100 000 litres chacune - 422 m3 TOTAL: réduction des volumes stockés 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Long. 14°51'46"N Lat. 61°08'14"O Coordonnées géographiques¹ d'implantation Pour les catégories 5° a), 6° a), b) Fonds Préville et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), Parcelle C30 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, Macouba 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Long. __°__'__"_. Lat. _ _ ° Point de départ : Lat. _ _ ° _ _ ' _ Point d'arrivée : Communes traversées: Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une ins 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvra environnementale?	stallation ou d'un ouvrage existant ? Oui X Non ge a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui X Non
	La société Héritiers Crassous de Médeuil a reçu un arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter une installation de stockage de rhum agricole e ses équipements annexes en date du 20 août 2018.
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		Le Macouba
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le Macouba est une commune du parc naturel régional de la Martinique. Des espèces protégées à enjeux de conservation limité s'y trouvent sur une zone néanmoins déjà fortement anthropisée. La gestion du site s'effectue en tenant compte de l'aspect des bâtiments et des couleurs, tout comme l'entretien et la mise en valeur des espaces verts. La politique environnementale et qualité du site permet la promotion des produits martiniquais et du savoir faire agricole local.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

pré nat ou pré tec	ns une commune uverte par un plan de evention des risques turels prévisibles (PPRN) par un plan de evention des risques chnologiques (PPRT) ? bui, est-il prescrit ou prouvé ?	X		Aucune installation n'est susceptible d'être inondée en cas de montée des eaux. Les installations de stockage ne constituent pas une menace pour l'environnement en cas de séisme. Les installations sont implantées dans une zone d'aléa faible à nul en ce qui concernent les mouvements de terrains. Les installations de stockage sont situées en aléa très élevé en ce qui concerne le volcanisme. Les nouvelles installations seront dimensionnées conformément au règlement neige et vent NV65 (cyclone). Le niveau kéraunique de la Martinique est relativement faible. Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Macouba a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2013.
	ns un site ou sur des sols llués ?		X	
	ns une zone de partition des eaux ?		X	
pro d'u de: coi ou	ns un périmètre de otection rapprochée n captage d'eau stiné à la nsommation humaine d'eau minérale turelle ?		X	
Da	ns un site inscrit ?		X	
	projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'u	un site Natura 2000 ?		X	
D'u	un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La modification du projet va dans le sens d'une réduction des prélèvements en eau par rapport au projet initial. L'alimentation en eau des installations du site projet est assurée par l'eau de source. Cette eau alimentera le site projet par gravité. Aucun prélèvement d'eau de ville ne sera réalisé par le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	La modification du projet va dans le sens d'une réduction des mouvements de matériaux par rapport au projet initial.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	La modification du projet va dans le sens d'une réduction des mouvements de matériaux par rapport au projet initial.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
Ailieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La modification du projet va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace agricole par rapport au projet initial autorisé le 20 août 2018.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Les risques présents sur le site seront directement liés aux propriétés physico- chimiques des produits présents : toxicité, inflammabilité, explosibilité. Les risques présentés par ces produits sont l'incendie et l'explosion. La modification du projet va dans le sens d'une réduction des risques car le troisième chais ne sera pas construit et sera remplacé par 5 cuves dont les risques sont moindres.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Aucune installation n'est susceptible d'être inondée en cas de montée des eaux. Les installations de stockage ne constituent pas une menace pour l'environnement en cas de séisme. Les installations sont implantées dans une zone d'aléa faible à nul en ce qui concernent les mouvements de terrains. Les installations de stockage sont situées en aléa très élevé en ce qui concerne le volcanisme. Les nouvelles installations seront dimensionnées conformément au règlement neige et vent NV65 (cyclone). Le niveau kéraunique de la Martinique est relativement faible.
e unico del con-	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La modification du projet (remplacement du 3e chais par une cuverie) n'entraîne pas de d'augmentation des déplacements/trafics. Le trafic généré par le site projet correspondra principalement aux activités des véhicules permettant le déplacement et le stockage des fûts de rhum. L'impact sur le trafic routier de la commune est négligeable. Très peu de camions circulent sur le site de stockage, le rhum étant transporté par canalisation depuis le site de la Distillerie, situé en contrebas.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes	\square	Les émissions sonores en provenance du site seront liées à la circulation sur le site et à l'entretien des espaces verts. Une campagne de mesure tri annuelle des émissions sonores sur le site de stockage a été mise en place par les Héritiers Crassous de Médeuil au mois de décembre 2017. Les résultats de cette étude de bruit seront transmis aux services de l'Agence Régionale de la Santé en Martinique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les rejets atmosphériques générés par le projet sont composés : - d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues du rhum stocké ; - d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation d'un chariot fonctionnant au gasoil. Le site ne génère pas d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les émissions lumineuses nocturnes sont liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Au regard des dispositions existantes, les émissions lumineuses ne représentent pas une gêne pour le voisinage et l'environnement. Les ambiances lumineuses de la distillerie et du site projeté étant toutes deux respectueuses des prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011, les émissions lumineuses cumulées ne représenteront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Pas de rejets canalisés Rejets diffus de vapeurs d'alcool inhérentes à l'activité et circulation de camion très limitée sur site Rejets négligeables (Pas de rejets canalisés ou rejets diffus loin des zones des habitations et des voiries). Pas de modification significative en termes de rejets dans l'air par rapport au projet initial.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Système de traitement interne des eaux usées par fosses septiques. Pas de rejets d'eaux industrielles Eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées Respect des valeurs limites d'émission et des valeurs d'acceptabilité dans le milieu naturel (Cours d'eau de la rivière Roche) Pas de modification significative en termes de rejets liquides par rapport au projet initial.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets générés par les activités du site de stockage seront essentiellement des déchets non dangereux. La quantité de déchets annuelle (hors déchets verts) s'élève à environ 5 t/an. Au global, 90 % des déchets seront incinérés avec valorisation énergétique. Pas de modification significative en termes de production de déchets par rapport au projet initial.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?			Pas de modification significative en termes d'occupation des sols (zone agricole) par rapport au projet initial.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identif	iées aı	0 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez le:	quels	

tifs de l'activité sur l' nfiguration du projet de rétention prévue	
	l. Le chais n°3 qui
, permettant d'évite réalisation des cuve	duire les effets
tre projet fasse l'o	d'une évaluation
maître d'ouvrage	étitionnaire » -
maître d'ouvrage htre 1/16 000 et 1/6	
ntre 1/16 000 et 1/6 localisation cartog proche et l'autre d	(Il peut s'agir upue des prises situer dans le
localisation cartog proche et l'autre d aux catégories 5° b) de l'annexe à	(Il peut s'agir
localisation cartog proche et l'autre dans catégories 5°	(Il peut s'agir
localisation cartog proche et l'autre d' aux catégories 5° b) de l'annexe à b) et c), 7° a), b R. 122-2 du code de forme de photos a	(II peut s'o que des pr situer dan Pa), b) et le R. 122-2 a), b), c), vironneme nes datées

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
9. Enga	gement et signature

Fait à Macouba

1e, 16/1/2020

Signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

RHUM JM - Héritiers Crassous de Medeuil

S.A.S au capital de 37012 € Fond Préville - 97218 MACOUBA Siret: 410 151 526 00028 - RCS Fort-de-France Tél.: 0596 78 92 55 - Fax: 0596 78 99 27



Distillerie Rhum JM – SAS HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL

Plan de situation 1/25 000

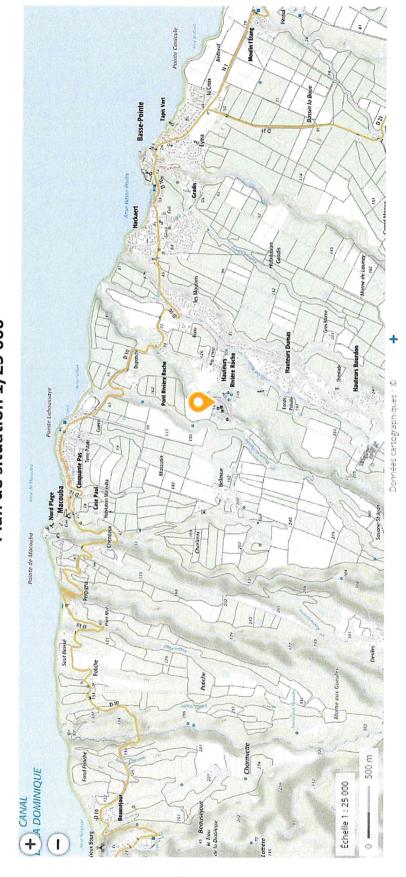




Photo aérienne parcelle C30 – Distillerie Rhum JM HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL









CUVERIE EXISTANTE N° 1

CUVERIE EXISTANTE N° 3

CUVERIE EXISTANTE N° 2

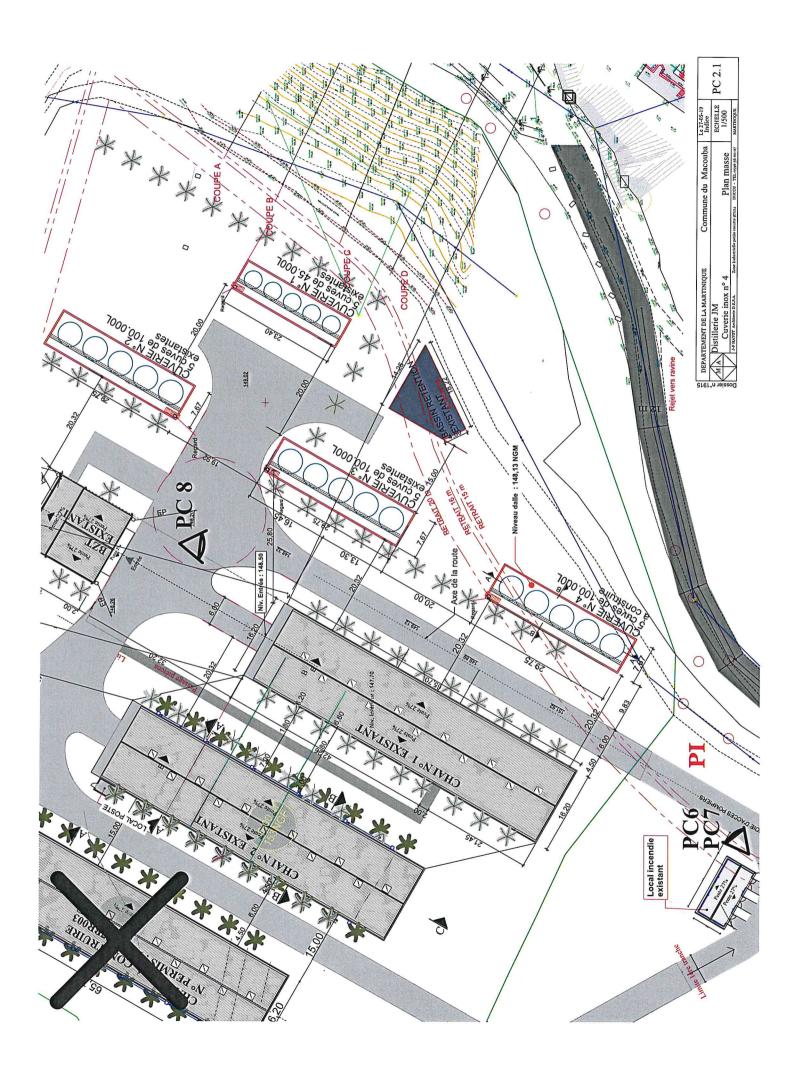
PC8

-			
2			
)	
	2		•
	>		
		-	,
)	
		,	

DEPARTE	RTEMENT DE LA MARTINIQU	QUE Commune d	du Macouba	Le 03-06-19 Indice	PC 7
, U 18	istillerie JM	ē		ECHELLE	(
iss	Cuverie inox nº 4	7	grapnies		FC &
> 00	F HAYOT Architecte D.E.S.A.	Zone Industrielle petite cocotte 97224 D	DUCOS - TEL 0596 56 00 07	MARTINIQUE	



PC 6					
Le 02-04-15 Indice	ECHELLE		MARTINIOUE		
Commune du Macouba	3	Document graphique	Sone Industrielle petite cocutte 97224 DUCOS - TEL 0596 56 00 07		
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE	E Distillerie JM	Cuverie inox nº 4	J-P IAYOT Architecte D.E.S.A. Zone		
2.00		***			





Fonds Préville 97 218 MACOUBA, MARTINIQUE

Demande d'examen au cas par cas

Annexe § 6.4

Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine



Version 1 Décembre 2019

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

2 sur 6

La société Héritiers Crassous de Médeuil a pour projet d'exploiter sur le site de Fonds Préville une installation de stockage et de vieillissement de rhum sur la commune de Macouba en Martinique.

Ces activités sont soumises à autorisation sous la rubrique 4755 d'après la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).

La demande d'examen au cas par cas pour une modification du projet allant dans le sens d'une réduction des quantités d'alcool de bouche stocké, n'est pas de nature à augmenter les effets négatifs de l'activité sur l'environnement.

En effet, il s'agit d'une réduction des volumes mis en jeu passant par un ajustement de la configuration du projet initial. Le chais n°3 qui ne sera pas construit sera remplacé par 5 cuves de dimensions inférieures. La zone de rétention prévue pour ces 5 cuves permettra d'éviter le risque de pollution du milieu.

Implantation

Le site de la société HCM se trouve sur la commune de Macouba, à Fonds-Préville, à 70 mètres environ de la distillerie JM. Le site est desservi par une extension du chemin communal menant à la distillerie.

La parcelle sur laquelle le site projet est implanté est la parcelle C30.

⇔ Surface du terrain

Le site projet s'étend sur une surface de 4,16 ha.

Après réalisation des constructions, la zone bâtie représentera environ 3 500 m².

Les aires goudronnées non couvertes occuperont une surface au sol d'environ 8 700 m².

La surface des aires non imperméabilisées (espace vert ou terre) est d'environ 29 400 m².

Accès au site

Le site projet est accessible par un chemin communal qui bétonné.

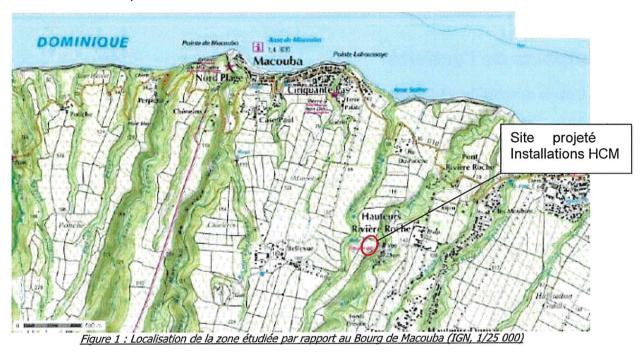


Version 1 Décembre 2019

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

3 sur 6

La carte IGN ci-dessous permet de localiser le site.



La zone se situe au sud-est du centre-ville de Macouba à environ 1500 mètres et à 500 mètres à l'est du quartier de Bellevue. A 2500 mètres au nord-est se trouve la commune de Basse Pointe. A 5 km à l'ouest se trouve la commune de Grand Rivière et 4 km au sud-est se trouve Ajoupa-Bouillon.

En 2010, Macouba comptait 1211 habitants pour une surface de 16,93 km². Soit une densité de 71,5 habitants / km². Les habitations se regroupent en quartier et il n'y a peu ou pas d'habitats isolés à proximité de la distillerie de Fonds-Préville.

Activité sur le site

On peut séparer les activités et installations du site en 4 zones distinctes :

- la zone de stockage en cuves inox en partie Est
- la zone de travail en partie centrale,
- la zone de vieillissement en partie Ouest,
- les voies de circulation entre zones.

Le rhum brut issu de la distillerie de Fonds Préville sera amené sur le site, par l'intermédiaire de 2 canalisations aériennes inox de diamètre interne de 76 mm. Elles desserviront la zone de stockage en cuves inox.

Le site comprendra:

- 2 chais permettant le vieillissement du rhum : chai 1, chai 2.
- Un stockage de rhum en cuves Inox en extérieur, 4 cuveries disposant chacune de 5 cuves

Rhum J.M

Demande d'examen au cas par cas

Version 1 Décembre 2019

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

4 sur 6

inox de 100 000 L sur rétention.

- Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie,
- Un bâtiment constitutif de la zone de travail,
- Une zone de circulation.
- Une installation de sécurité incendie.

Impacts de l'activité

L'étude d'impact du projet a abordé les points suivants :

- impact sur l'environnement eau et sol,
- impact sur l'air,
- les émissions de bruit,
- les déchets,
- le trafic routier,
- l'impact visuel,
- l'impact sur la faune et la flore,
- l'impact sur le climat.

Pour chacun de ces points, ont été présentés :

- la situation actuelle et les impacts induits,
- les mesures prises et prévues pour limiter ou supprimer les nuisances,
- la compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants et l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus

Il a également été pris en compte :

- l'impact sur la santé,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

⇒ Impact sur l'eau et le sol

Le nouveau site HCM s'insère dans le bassin versant de la rivière Roche. Cette rivière s'écoule en contrebas du site projet, à proximité de la distillerie de Fonds Préville.

L'approvisionnement en eau du site projet se fera grâce à de l'eau de source transmise depuis la prise d'eau. L'eau prélevée est utilisée pour la réduction du rhum, le nettoyage des installations et les sanitaires.

La consommation totale annuelle est estimée à 440 m³ et se décompose de la façon suivante :

- Eaux de nettoyage : 5 m³,
- Eaux sanitaires: 5 m³,
- Réduction de rhum : 430 m³.

Les rejets d'eaux usées provenant du site seront les eaux sanitaires, ainsi que les eaux pluviales de toiture et des surfaces imperméabilisées et, le cas échéant, les eaux d'extinction des diffuseurs de mousse. Les eaux sanitaires (5 m³) seront envoyées à la fosse septique. Les eaux pluviales du site seront dirigées dans le bassin de rétention.

L'étude d'impact n'a pas identifié de risque de pollution des sols au regard des activités prévues sur le site.



Version 1 Décembre 2019

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

6 sur 6

L'esthétique globale du site est un atout important pour l'entreprise en vue d'inciter les touristes à visiter la distillerie de Fonds-Préville.

□ Impact sur la faune et la flore

Le site projet n'apparait pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone, déjà fortement anthropisée par l'activité agricole menée sur site depuis des dizaines d'années.

Le site projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les milieux naturels sensibles les plus proches, situés à 7 km du site.

Aucun des risques identifiés n'est susceptible de porter atteinte à la santé humaine dans l'environnement du site.

L'évaluation qualitative du risque sanitaire montre que les risques identifiés sur le site projeté ne présentent par conséquent pas de danger pour la santé des personnes dans son environnement.

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site projet seront les suivantes :

- L'électricité (244 kWh estimé),
- Le gasoil non routier.

La mise en place de mesures de réduction d'énergie, le suivi des consommations et la sensibilisation des opérateurs seront les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations du site projet.

□ Impact sur le climat

Les émissions de carbone seront équivalentes, en première approche, à celle de près de 19 habitants. L'impact sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Remise en état du site après exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité ou d'un transfert d'activité sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).



Version 1 Décembre 2019

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

5 sur 6

□ Impact sur l'air

La qualité de l'air aux alentours du site d'étude correspond à celle d'une zone agricole.

Les rejets atmosphériques générés par le projet sont composés :

- d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues du rhum stocké;
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation d'un chariot fonctionnant au gasoil.

Le site ne génère pas d'odeur.

Les émissions diffuses de vapeurs d'alcool sont liées à l'activité économique du site. Etant donné la distance éloignée des habitations par rapport au site, leurs impacts seront négligeables.

Aucune cheminée, ni chaudière, ni autre installation de combustion n'est prévue sur site.

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules seront amenés à évoluer seront revêtues d'enrobés.

Cette disposition permettra d'éviter les envols de poussières dues aux allées et venues de véhicules sur le site. Les gaz d'échappement des véhicules génèrent aussi des émissions dans l'atmosphère ; les quantités de polluants émis seront faibles.

Pour tous les intervenants sur le site, les mesures de limitation des émissions de gaz d'échappement, seront suivies : entretien et contrôle régulier des véhicules ; coupure systématique des moteurs dès lors qu'une attente prolongée s'avérera nécessaire ; limitation de la vitesse de circulation au sein de l'établissement ; application du plan de circulation.

⇒ Émissions de bruit

Les émissions sonores en provenance du site seront liées à la circulation sur le site et à l'entretien des espaces verts.

Les niveaux sonores en limites de propriété seront tous conformes aux limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997. Des mesures seront réalisées périodiquement pour s'en assurer.

Le site génèrera essentiellement des Déchets Non Dangereux (cartons/papiers, emballages plastiques...). Ces déchets seront enlevés puis éliminés ou valorisés par des prestataires agréés.

⇒ Trafic routier

Le trafic généré par le site projet correspondra principalement aux activités des véhicules permettant le déplacement et le stockage des fûts de rhum. L'impact sur le trafic routier de la commune sera négligeable.

⇒ Impact visuel

L'esthétique du site, bien qu'éloigné de 70 mètres de la distillerie et peu visible du fait du dénivelé existant, fera ainsi l'objet d'une attention particulière. En cohérence avec la démarche initiée par la distillerie JM, l'esthétique des bâtiments et leur intégration harmonieuse au paysage seront pris en compte. Par ailleurs, des arbres tropicaux et divers aménagements seront maintenus ou mis en place à des fins d'agrément paysager.